



BULLETIN D'ADHÉSION PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE CHIROPRACTEUR⁽¹⁾

Réservé aux adhérents de l'Association Française de Chiropraxie, conditions valables jusqu'au 31 décembre 2022.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ADHÉRENT

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal: [][][][][][]

Ville:

Numéro d'adhérent à l'association:

2. ACTIVITÉS DE L'ADHÉRENT

Le proposant déclare :

- réaliser toutes les activités qui relèvent de la profession de chiropracteur, (chiropraxie, chiropratique, chiropraticiens) ;
- y compris la pose de diagnostic sur un animal, les actes effectués sur les animaux (dès lors que l'assuré est titulaire des diplômes et autorisations imposés par la loi ou décret), les actes d'acupuncture et d'ostéopathie pour les personnes diplômées et autorisées par la loi ou le décret, les actes d'échographie permettant de mieux cibler les actes à réaliser ;
- la garantie est également acquise pour les activités citées ci-dessus en dehors du cabinet y compris lors des interventions dans les clubs sportifs, y compris compétition et lors de salons, séminaires, événements, y compris lors de manipulations lors de séminaires (à l'exclusion des activités réalisées aux USA/Canada) ;
- la garantie est acquise pour les actes de kinésithérapie, lorsque les assurés sont titulaires des diplômes nécessaires et qu'ils exercent cette activité en complément de la chiropraxie et dans la limite de 30 % de leur chiffre d'affaires total.

3. COTISATIONS TTC PROTECTION JURIDIQUE

TARIF D'UNE ADHÉSION SUIVANT LA DATE DE SOUSCRIPTION	TARIF TTC (FRAIS ET TAXES INCLUS)
Adhésion entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022	50,00 €
Adhésion entre le 01/07/2022 et le 31/12/2022	25,00 €

Frais et taxes: la taxe d'assurance est de 13,4%.

Période d'assurance: 01/01 au 31/12 01/07 au 31/12.

Les garanties sont acquises à l'adhérent à partir de la date d'effet fixée à la date de paiement de la cotisation jusqu'à la prochaine échéance figurant au contrat, soit le 1^{er} janvier sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

4. TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES DU CONTRAT
PRÉVENTION	
<ul style="list-style-type: none">■ Information juridique par téléphone■ Garantie « Frais de stage »	Nombre de prestations illimité 200 € TTC par année d'assurance
AIDE À LA RÉOLUTION DES LITIGES	
<ul style="list-style-type: none">■ Protection pénale et disciplinaire■ Protection commerciale■ Protection administrative■ Locaux professionnels■ Protection des biens mobiliers professionnels■ Protection sociale, de prévoyance et de retraite	Plafond global de 30000 € TTC par litige
HONORAIRES D'EXPERTS	
<ul style="list-style-type: none">■ Honoraires d'experts	Plafonds spécifiques de 700 € HT pour l'opération de contrôle et de vérification et de 3300 € HT pour la phase de redressement 6200 € TTC par litige
Seuil d'intervention: 400 € TTC	

(1) Le présent Bulletin d'adhésion une fois signé vaudra Conditions particulières de vos garanties d'assurance constituées du présent Bulletin et de la Notice d'information précontractuelle valant Conditions générales.

5. INFORMATION SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec Juridica pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (I) dans le cadre de contentieux, (II) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (III) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (IV) pour l'analyse de tout ou partie des données collectées vous concernant, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.** Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (I) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (II) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.**

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L 113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L 113-9 du Code des assurances). Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre e-mail si vous nous avez écrit un courrier électronique). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par e-mail (cellulecnil@axa-juridica.com) ou par courrier (Juridica - Cellule CNIL - 1, place Victorien Sardou - 78166 Marly-le-Roi). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations, consultez : <https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/>

Je suis informé(e) que Juridica et les sociétés du Groupe AXA peuvent utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance.
Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre .

6. ADHÉSION

Oui, je choisis d'adhérer au contrat d'assurance pour compte Protection Juridique Professionnelle n° 10 599 00 88 04 et déclare :

- avoir pris connaissance du Document d'Information sur le Produit d'assurance (DIPa) ;
- avoir pris connaissance de la Fiche d'Information Précontractuelle ;
- avoir pris connaissance de la Notice d'information valant Conditions générales ;
- ne pas avoir eu connaissance, avant la souscription du contrat, du fait générateur d'un litige susceptible de le mettre en jeu.

7. DATE ET SIGNATURE

Cadre réservé à la personne à assurer⁽²⁾ (voir verso) :

Fait à Le [| | | | | | | |]

Date déffet souhaitée : [| | | | | | | |]

Cachet du souscripteur, signature et fonction du représentant du souscripteur
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)



Votre intermédiaire :
Vincent BESNEUX Agent Général

14, place Saint Méline
35740 Pace

Tél. : 02 99 60 63 29

E-mail : agence.vbpace@axa.fr - www.axa.fr

N° Orias : 07015500

COORDONNEES

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
E-mail :
Tél portable :